

ARRETE DU MAIRE

A_2025_37

Portant révision des Lignes Directrices de Gestion



Le Maire de Saint Christol,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du comité social territorial, en date du 18/03/2025,

Considérant que l'article 3 du décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit que les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier, par période d'au moins trois années de service dans ces fonctions, d'une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre un et trois mois,

Considérant que cette bonification est fixée par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle de l'agent, qu'elle apprécie en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont complétées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La durée de validité des lignes directrices de gestion est inchangée.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à Saint Christol, le 21/03/2025.

Henri BONNEFOY.
Maire de Saint Christol.

